

À : **CMC Markets Canada Inc.**, numéro d'entreprise enregistré **430307-5** («**CMC Markets**»),
 100 Adelaide St. West, Suite 2915, Toronto, ON, M5H 1S3, Canada.

La présente procuration limitée est établie le [DATE] par [NOM DU CLIENT] dont le siège est au [ADRESSE DU CLIENT] (le « CLIENT »).

1. Désignation.

2.1 Le Client désigne par la présente la personne dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessous comme procureur (le « **Procureur** »).

Nom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Numéro et Type de Compte CMC Markets :	

2. Pouvoirs.

2.2 Les pouvoirs décrits dans la présente sont liés au compte de contrat pour différence suivant de CMC Markets :

Numéro de Compte	Type de Compte

2.3 Le Procureur est, sous réserve de la clause 2.4 (Pouvoirs), autorisé à agir au nom du Client à toutes fins en rapport avec le Compte et/ou les Comptes spécifiés dans la clause 2.1 (Pouvoirs), y compris à :

- 2.3.1 effectuer des transactions avec CMC Markets et lui donner des instructions orales, écrites ou électroniques en rapport avec le Compte et/ou les Comptes ;
- 2.3.2 signer et/ou accepter les avis, certificats, conventions et autres documents requis par ou envisagés dans le cadre de toute convention relative au Compte et/ou aux Comptes et à apporter les ajouts, suppressions ou modifications nécessaires à ces avis, certificats, conventions et autres documents ; et
- 2.3.3 faire tout ce qui, de l'avis du Procureur, est nécessaire, opportun ou accessoire aux questions spécifiées dans les clauses 2.2(i) et 2.2(ii) (Pouvoirs) ci-dessus.

2.4 Le Client et le Procureur reconnaissent et acceptent par les présentes que CMC Markets est autorisée à suivre et à agir selon les instructions orales, électroniques ou écrites du Procureur (ou de toute personne qui semble légitimement être le Procureur) à tous égards concernant le Compte et/ou les Comptes. Toute instruction donnée, transaction(s) par le Procureur au nom du Client doit être au nom, pour le compte et au risque du Client.

2.5 Nonobstant les dispositions des clauses 2.1 à 2.3 (Pouvoirs), le Procureur n'est pas autorisé à donner des instructions à CMC Markets en ce qui concerne :

- 2.5.1 le versement ou le retrait de fonds du / sur le Compte et/ou des / sur les Comptes du Client ;
ou
- 2.5.2 le transfert de tous les fonds ou autres actifs détenus par CMC Markets pour le compte du Client.

2.6 En conséquence, CMC Markets ne sera en aucun cas tenue d'agir selon les instructions reçues du Procureur pour payer, retirer ou transférer des fonds ou des biens appartenant au Client et déposés ou inscrits auprès de CMC Markets.

3. Ratification.

- 3.1 Le Client s'engage à ratifier et à confirmer tout ce que le Procureur fait ou prétend faire de bonne foi dans l'exercice de tout pouvoir conféré par la présente procuration limitée.
- 3.2 Le Client ne tiendra pas, ou ne tentera pas de tenir CMC Markets responsable des actions du Procureur en vertu de cette procuration limitée.
- 3.3 Le Client reconnaît que toute information fournie à CMC Markets par le Procureur sera considérée comme ayant été fournie à CMC Markets par le Client.

4. Indemnisation.

- 4.1 Le Client indemnise pleinement le Procureur contre l'ensemble des réclamations, pertes, coûts, dépenses, dommages ou dettes que le Procureur subit ou encourt à la suite de toute action entreprise de bonne foi en vertu de la présente procuration limitée (y compris tout coût engagé pour faire valoir cette indemnisation).
- 4.2 Le Client reconnaît et accepte que CMC Markets n'est en aucun cas responsable de toute perte (directe ou indirecte) occasionnée par les actions du Procureur et que CMC Markets n'approuve pas, implicitement ou autrement, les méthodes de fonctionnement du Procureur. En outre, le Client reconnaît et accepte que CMC Markets ne fournit pas et ne fournira pas de conseils financiers, d'investissement, fiscaux, juridiques, réglementaires ou autres au Client ou au Procureur quant au Compte et/ou aux Comptes. Par conséquent, le Client convient d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité CMC Markets et ses actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants, mandataires et chaque personne qui les contrôle contre l'ensemble des pertes (directes ou indirectes), réclamations, dommages, dettes (conjointes et solidaires), coûts et dépenses (y compris les frais juridiques légitimes) résultant d'une demande, d'une réclamation, d'une poursuite, d'une action ou d'une procédure relative aux activités entreprises par CMC Markets sur les instructions du Procureur au nom du Client.

5. Révocation et validité.

- 5.1 La présente procuration limitée reste pleinement en vigueur jusqu'à ce que :
 - 5.1.1 CMC Markets reçoit du Client un avis de révocation écrit et CMC Markets confirme par écrit au Client la réception de cet avis de révocation écrit ; ou
 - 5.1.2 CMC Markets fournit un avis de révocation écrit au Client, cet avis de révocation écrit ayant un effet immédiat.
- 5.2 Le Client s'engage à informer immédiatement CMC Markets (par écrit) de toute modification de la désignation ou de l'autorité du Procureur et le Client reconnaît que CMC Markets ne sera pas responsable des pertes (directes ou indirectes), réclamations, dommages, dettes, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques légitimes) découlant du retard ou de l'omission par le Client à agir ainsi.
- 5.3 Le Client déclare que CMC Markets et/ou toute personne qui traite avec le Procureur de bonne foi peut accepter une déclaration écrite signée par ce Procureur selon laquelle cette procuration limitée n'a pas été révoquée comme preuve concluante de ce fait.
- 5.4 La faillite et/ou l'insolvabilité ou l'incapacité mentale du Client ou du Procureur entraînera la révocation de cette procuration limitée. La date d'entrée en vigueur de la révocation en vertu de la présente clause 5.4 (Révocation et Validité) est la date à laquelle CMC Markets confirme par écrit qu'elle a reçu la preuve documentaire d'un tel événement.
- 5.5 Le décès du Client ou du Procureur entraînera la révocation de cette procuration limitée. La date d'entrée en vigueur de la révocation en vertu de la présente clause 5.5 (Révocation et Validité) est la date à laquelle CMC Markets confirme par écrit qu'elle a été informée du décès.

- 5.6 Toute révocation de l'autorité conférée au Procureur n'affectera pas la validité, la ratification et l'indemnisation en ce qui concerne toute instruction donnée, transaction par le Procureur avant que CMC Markets ne confirme par écrit qu'elle a reçu l'avis de révocation écrit approprié (conformément à la clause 5.1 (Révocation et Validité)) ou la preuve (conformément aux clauses 5.4 et 5.5 (Révocation et Validité)).

6. Caractère exécutoire.

- 6.1 Les parties reconnaissent et conviennent que toutes les filiales de CMC Markets, toute entité au sein du groupe CMC Markets, les agents et/ou les cessionnaires de CMC Markets ont le droit d'appliquer ou de se fonder sur toute clause de la présente Procuration Limitée.

7. Rupture.

- 7.1 Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une clause de la présente procuration limitée (ou une partie de cette clause) est invalide, illégale ou inapplicable, cette clause (ou partie de cette clause) sera, dans la mesure nécessaire, réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres clauses de la présente procuration limitée ne seront pas affectées.
- 7.2 Si une clause invalide, inapplicable ou illégale du présent contrat devait être valide, applicable et légale si une partie de celle-ci était supprimée, le Client, le Procureur et CMC Markets négocieront de bonne foi pour modifier cette clause de manière à ce que, une fois modifiée, elle soit légale, valide et applicable et, dans la mesure du possible, qu'elle réalise l'intention commerciale initiale des parties.

8. Contreparties.

- 8.1 La présente procuration limitée peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux constituant, une fois signé et remis, un original de la présente procuration limitée, mais tous les exemplaires constituent ensemble une seule et même procuration limitée.

9. Loi et juridiction applicables.

- 9.1 Sauf si le Client est un résident de la Province de Québec :

9.1.1 la présente procuration limitée et tout litige, controverse, procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente procuration limitée, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) et s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sont régis par les lois de la Province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province et doivent être interprétés conformément à celles-ci ;

9.1.2 chaque partie se soumet irrévocablement et inconditionnellement à la compétence non exclusive des tribunaux de cette province et de tous les tribunaux compétents pour en connaître les appels ; et

9.1.3 toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives découlant directement ou indirectement des présentes ou en rapport avec la présente procuration limitée, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), qu'elles soient engagées par le Client, le Procureur ou CMC Markets, se dérouleront dans la Ville de Toronto, Province de l'Ontario.

- 9.2 Si le Client est un résident de la Province de Québec :

9.2.1 la présente procuration limitée et tout litige, controverse, procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente procuration limitée, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) et s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sont régis par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province et doivent être interprétés conformément à celles-ci ;

9.2.2 chaque partie se soumet irrévocablement et inconditionnellement à la compétence non exclusive des tribunaux de cette province et de tous les tribunaux compétents pour en connaître les appels ; et

9.2.3 toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives découlant directement ou indirectement des présentes ou en rapport avec la présente procuration limitée, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuelles), qu'elles soient intentées par le Client, le Procureur ou CMC Markets, se dérouleront dans la Ville de Montréal, Province de Québec.

10. Commencement et vérifications supplémentaires.

10.1 La présente procuration limitée n'est pas en vigueur tant que :

10.1.1 elle n'a pas été entièrement complétée et renvoyée à CMC Markets ;

10.1.2 le Procureur n'a pas rempli un formulaire de demande en ligne auprès de CMC Markets pour ouvrir un compte à son propre nom ; et

10.1.3 le Client n'a pas reçu une confirmation écrite de CMC Markets que toutes les procédures nécessaires ont été accomplies et que la présente procuration limitée est en vigueur.

11. Signatures.

11.1 Remarque – la présente procuration limitée est un contrat. Pour ce faire, le Client doit signer cette procuration limitée en présence d'un tiers (pas le Procureur), qui doit ensuite remplir et signer la section correspondante. Le Procureur doit alors également signer ci-dessous.

11.2 Si le Client est une société enregistrée, la présente procuration limitée doit être signée au nom de la société par un administrateur enregistré de la société.

SIGNÉ PAR :

[NOM DU CLIENT] :	
Numéro(s) de Compte :	
Signature	
Date :	

En présence de :

Témoin (nom du tiers) :	
Signature :	
Adresse :	

Par la présente, j'accuse réception de la procuration limitée susmentionnée et j'accepte ma désignation en tant que Procureur du titulaire du compte susmentionné.

Signature (Procureur) :	
Date :	